

SEANCE DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. MOLETTA. CASTERA. FOURCADE. ENNELIN. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY.

Secrétaire de séance : Monsieur ENNELIN Nicolas.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux

- **Election des délégués pour siéger au Syndicat Mixte du Sauternais (SIVOM).**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte du Sauternais (SIVOM).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Monsieur TAUZIN Jean-François

Monsieur BOUTELEUX Olivier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur TAUZIN Jean-François : 19 voix

Monsieur BOUTELEUX Olivier : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

Monsieur TAUZIN Jean-François

Monsieur BOUTELEUX Olivier

- **Election des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais (SIELECT).**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais (SIELECT).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Monsieur TAUZIN Jean-François

Monsieur ALFONSO Anacléto

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur TAUZIN Jean-François : 19 voix

Monsieur ALFONSO Anacléto : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

Monsieur TAUZIN Jean-François

Monsieur ALFONSO Anacléto

- **Election des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets-en-Dorthe (SIAEPA).**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets-en-Dorthe (SIAEPA).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Monsieur TAUZIN Jean-François

Monsieur BOUTELEUX Olivier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur TAUZIN Jean-François : 19 voix

Monsieur BOUTELEUX Olivier : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

Monsieur TAUZIN Jean-François

Monsieur BOUTELEUX Olivier

- **Election des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS).**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Madame SAPHORE Valérie

Madame POUPOT Chloé

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Madame SAPHORE Valérie : 19 voix
Madame POUPOT Chloé : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

Madame SAPHORE Valérie
Madame POUPOT Chloé.

- **Election des délégués pour siéger au Syndicat de Défense Forestière contre l'Incendie (DFCI) des communes d'Aubiac, Léogeats, Le Nizan, Mazères, Noaillan, Roaillan.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat de défense Forestière contre l'Incendie (DFCI) des communes d'Aubiac, Léogeats, Le Nizan, Mazères, Noaillan, Roaillan.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Monsieur GLEIZES Bernard
Monsieur LAPEYRE Francis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur GLEIZES Bernard : 19 voix
Monsieur LAPEYRE Francis : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

Monsieur GLEIZES Bernard
Monsieur LAPEYRE Francis.

- **Election du délégué Conseiller Défense.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de la Défense

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Election du délégué titulaire

Est candidat pour être délégué titulaire :

Monsieur MOLETTA Yves

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur MOLETTA Yves : 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire :

Monsieur MOLETTA Yves

III – Commission d’appel d’offres

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de retenir les membres de la Commission d’Appels d’Offres suivants :

- **Président** : Monsieur TAUZIN Jean-François,
- **Membres titulaires** : MM. GLEIZES Bernard, BOUTELEUX Olivier, MME. PATROUILLEAU Maryse,
- **Membres suppléants** : MM. MOLETTA Yves, LAPEYRE Francis, MME. POLI Chantal,

IV – Délégations du Maire

Pour faciliter le fonctionnement de la commune, le CGCT prévoit que le Maire puisse exercer au nom du Conseil Municipal un certain nombre de tâches.

En application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée du mandat afin de :

PROCEDER, dans la limite des autorisations d’emprunt inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des décisions mentionnées au III de l’article L.1618-2 et au « a » de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans.

DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

PASSER les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DECIDER l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros HT.

FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

DECIDER de la création de classes dans les établissements d’enseignement.

REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens et véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €uros.

REALISER les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 euros.

AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre.

D’ACCEPTER les dons et legs qui ne se sont grevés ni de conditions ni de charges.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte des décisions prises.

V - Autorisation de recrutement d’agents temporaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l’emploi de personnels à titre occasionnel,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI – Commissions de la CdC du Sud Gironde

Sont candidats pour les commissions de la CdC :

- Développement économique : Monsieur FOURCADE Stéphane
- Tourisme : Madame DURAN Catherine et Madame POUPOT Chloé
- Urbanisme : Monsieur GLEIZES Bernard
- Habitat : Monsieur ENNELIN Nicolas
- Petite enfance : Madame TEHAN Estelle
- Aide à la personne/aide à domicile : Madame TEHAN Estelle
- Culture : Madame POUPOT Chloé
- Sport/loisirs/piscine : Monsieur CASTERA Olivier
- Ordures ménagères : Monsieur TAUZIN Jean-François
- Mobilité/transport : Madame POUPOT Chloé
- Santé : Madame RAMBEAUD Cécile
- Communication : Monsieur MOLETTA Yves
- Gens du voyage : Monsieur MOLETTA Yves
- Finances : Monsieur TAUZIN Jean-François

VII – Modification régie cantine

Afin de mettre en œuvre le décret 2018-689 du 1^{er}/08/2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération en date du 24 juin 1997,

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ;

Autorise la mise en place d'un terminal de paiement TPE.

VIII – Vote des taux des 2 taxes

Après analyse du budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des deux taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- 23,93 % pour la taxe foncière (bâti)
- 66.12 % pour la taxe foncière (non bâti)

IX – Questions diverses

- **Réseau Télécom** : Monsieur le Maire présente une demande de free orange pour l'installation d'une antenne relais sur Roaillan. Le terrain situé au Tucau, propriété de la commune pourrait être proposé.
- **CCAS** : Monsieur le Maire expose qu'il sera nécessaire de renouveler les membres du CCAS.
- **Sacs poubelles** : La distribution des sacs poubelles aura lieu le mercredi 17 juin et jeudi 18 juin 2020.
- **Demande réunion** : Il sera nécessaire de prévoir une réunion du Conseil Municipal pour faire le point sur le budget et les projets en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,